

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession d'une parcelle sise 55 rue Paul Borossi

Il est proposé de céder à l'association culturelle et cultuelle des musulmans de Quimper (ACMQ) la parcelle cadastrée section IN numéro 362, sise 55 rue Paul Borossi, d'une surface de 161 m², au prix de 24 150 €.

L'association culturelle et cultuelle des musulmans de Quimper (ACMQ) sollicite auprès de la ville de Quimper l'acquisition d'une de la parcelle cadastrée IN numéro 362, sise 55 rue Paul Borossi, d'une surface de 161 m².

La cession de cette parcelle communale située dans l'enceinte du terrain de l'actuelle mosquée permettra de sécuriser durablement le fonctionnement de l'établissement cultuel : la parcelle est en effet située au droit de l'issue de secours, réalisée il y a quelques années à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Après consultation du Domaine, un prix de 150 €/m², soit un prix total de 24 150 € a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par les acquéreurs.

Les murs d'enceinte et le portail entourant la parcelle devront être conservés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la commune de Quimper à céder la parcelle cadastrée IN numéro 362, sise 55 rue Paul Borossi, d'une surface de 161 m², au prix de 24 150 € ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.